

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02042

Numéro SIREN : 493 022 925

Nom ou dénomination : MAGDELEINE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 11249

MAGDELEINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 959 920 euros
Siège social : 25, av anciens Combattants
d'Afrique du Nord
13700 MARIGNANE
RCS AIX EN PROVENCE B 493022925

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 30 Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 30 Avril
A 10 heures 30

Les associés de la société MAGDELEINE, société à responsabilité limitée au capital de 800 384 euros divisé en 67 600 parts de 11,84 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 25, av anciens Combattants d'Afrique du Nord 13700 MARIGNANE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Albert CORSO, propriétaire de 31466 parts sociales
Monsieur Laurent CORSO, propriétaire de 19085 parts sociales
Monsieur Rolland CORSO, propriétaire de 12434 parts sociales
Madame Sandrine CORSO, propriétaire de 4615 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent CORSO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la démission d'un cogérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole les résolutions sont soumises à l'assemblée des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, prend acte de la démission de Monsieur Albert CORSO de ses fonctions de gérant, avec effet ce jour et constate en conséquence que restera seul gérant :

Monsieur Laurent CORSO , demeurant 151 avenue Lacanau 13700 MARIGNANE.

Monsieur Laurent CORSO continuera à exercer ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Laurent CORSO ne percevra pas de rémunération pour son mandat de gérance mais aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal qui a été signé par les associés présents et le gérant démissionnaire.

Sandrine CORSO

Le gérant
LAURENT CORSO

Roland CORSO

Le gérant démissionnaire
Albert CORSO